



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2023-247**

**Objet :** Contrat de location d'habitation à titre exceptionnel et transitoire au profit de Mme G

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 44 avenue de la Gare à Sceaux est vacant,

Considérant la candidature de Mme G,

Vu le contrat de location d'habitation à titre exceptionnel et transitoire du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 44 avenue de la Gare à Sceaux, au profit de Mme G.

DECIDE de signer contrat de location d'habitation à titre exceptionnel et transitoire du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 44 avenue de la Gare à Sceaux, au profit de Mme G.

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 690,75 euros et de fixer une provision mensuelle pour les charges à 80,00 euros.

Fait à Sceaux, le 8 septembre 2023

Philippe LAURENT

